

La contribution de nos membres

Un nouvel outil facilitant le calcul des contributions d'entretien

Je souhaite porter à votre connaissance la très récente publication d'un nouveau site web, dont l'adresse est la suivante :

www.pensionsalimentaires.blog

Il a pour vocation de mettre gratuitement à disposition un tableau de calcul destiné à faciliter le calcul de pensions alimentaires.

Quelles sont les caractéristiques essentielles de ce tableau ?

L'utilisation de tableaux de calcul pour la fixation des obligations alimentaires est une pratique déjà ancienne des tribunaux vaudois. A l'occasion de l'entrée en vigueur d'une réforme importante de la matière, en janvier 2017, de nouveaux tableaux ont été introduits et sont utilisés quotidiennement par les autorités judiciaires.

A) COÛT NET DE L'ENTRETIEN DES ENFANTS					
Nom de l'enfant					
Enfant commun ou uniquement de l'un des parents?					
a) Coûts directs					
Supportifs par Membre					Total
Base mensuelle					0.00
Participation aux charges de logement					0.00
Assurance-maladie obligatoire					0.00
Assurance-maladie complémentaire					0.00
Frais médicaux					0.00
Frais de garde / prise en charge par des tiers					0.00
Frais d'école					0.00
Frais de transport (vers lieu de formation)					0.00
Frais de repas					0.00
Loisirs					0.00
Autre montant I					0.00
Autre montant II					0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
En cas de pension due par M. pour des enfants non communs					
Montant de la pension pour coûts directs					0.00
Montant de la pension pour contribution de prise en charge					0.00
Supportifs par Membre					Total
Base mensuelle					0.00
Participation aux charges de logement					0.00
Assurance-maladie obligatoire					0.00
Assurance-maladie complémentaire					0.00
Frais médicaux					0.00
Frais de garde / prise en charge par des tiers					0.00
Frais d'école					0.00
Frais de transport (vers lieu de formation)					0.00
Frais de repas					0.00
Loisirs					0.00
Autre montant I					0.00
Autre montant II					0.00
Enfant(s)	Parents-Epoux	Pension Enfant(s)	Pension Epoux		

Toutefois, à la connaissance du soussigné, ces tableaux n'offrent que des possibilités limitées lorsque des configurations familiales particulières se présentent (garde alternée, fratrie séparée, enfants de plusieurs lits, etc.). Le praticien a d'ailleurs comme « bête noire » la combinaison de ces configurations particulières.

Le tableau mis à disposition tente de proposer un outil unique pour toutes ces situations, avec un objectif de cohérence. Il a ainsi pour but de proposer des solutions équilibrées.



Les options retenues sont notamment axées sur le principe de l'égalité de traitement entre enfants, qui doit être garantie indépendamment de la solution de prise en charge choisie par les parents ou décidée par l'autorité.

Ce tableau a été créé et continuera à être développé sur la base d'une pratique d'avocat vaudois. A la connaissance de l'auteur, ce tableau pourrait toutefois être compatible avec les pratiques d'autres cantons.

L'attention est également attirée sur le fait qu'il s'agit d'un simple outil de travail du soussigné. Son développement est strictement privé jusqu'à ce jour et ne revêt donc aucun caractère « officiel ».

Quelle est l'utilisation prévue et quelles sont les limites de l'outil ?

Le tableau est destiné aux professionnels (avocats et autorités judiciaires). Son utilisation suppose évidemment une connaissance « suffisante » des règles juridiques applicables en matière de fixation d'obligations d'entretien.

Comme le praticien du droit de la famille le sait, les guillemets s'imposent. Il s'agit d'un domaine du droit en constante évolution et les habitudes judiciaires peuvent en outre varier considérablement même sur le seul territoire cantonal.

Cette mise à disposition n'inclut aucune garantie d'aucune sorte, l'auteur déclinant formellement toute responsabilité quant à l'utilisation de cet outil à quelque titre que ce soit. Bien au contraire, l'utilisateur est invité à examiner les résultats d'un regard critique et tout retour permettant l'amélioration de l'outil sera évidemment apprécié.

En particulier, des erreurs de calcul ou des options mathématiques discutables sont encore possibles compte tenu du « jeune âge » de l'outil.

De même, l'auteur espère pouvoir adapter cet outil en tenant compte des développements des textes légaux et de la jurisprudence à venir. Ici encore, aucune garantie n'est évidemment donnée et il est attendu de l'utilisateur une approche critique.

Quelques remarques sur l'utilisation du tableau

Si ce tableau se présente à première vue sous une forme quelque peu foisonnante, mon expérience de sa pratique régulière est positive, en ce sens qu'il n'y a à mon sens pas de perte de temps par rapport à l'utilisation d'autres tableaux plus simples en apparence.

Un mode d'emploi et des exemples sont à disposition sur le site web, afin d'accompagner l'utilisateur dans ses premiers pas.

Germain Quach, av.